



Tout en vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, **Monsieur le Gérant**, l'expression de ma parfaite considération.

Conformément à l'article 8 ter du Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, je vous transmets, en annexe de la présente, pour toutes fins utiles, l'original de l'Arrêté Ministériel n° 00143/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 08 mai 2024 portant agrément au titre de Comptoir d'achat et de vente des pierres de couleur de production artisanale/exercice fiscal 2024 au profit de l'Eis LOU.

Monsieur le Gérant,

Monsieur le Gérant de l'ETS LOU
04, Avenue Fizi, Q/Nyalukemba
à BUKAVU/SUD-KIVU

Object: NOTIFICATION ADMINISTRATIVE

Arrêté
00143/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 08 mai 2024
Ministère
n°
portant agrément au titre de Comptoir d'achat et de
vente des pierres de couleur de production
artisanale/exercice fiscal 2024
Doss.: EIS LOU

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Mines ;
- Monsieur le Directeur Général du CEEC ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Mines ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services des Mines ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Géologie ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services d'Hygiène, Sécurité et Protection ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Réglementation et Conteneurs ;
- Monsieur le Directeur-Chef des Services de Protection de l'Environnement Minier ;
- (TOUS) à KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Sud-Kivu ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines du Sud-Kivu ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Sud-Kivu
- (TOUS) à BUKAVU/SUD-KIVU

N/Réf : BUR/SG.MINES/01/.../157/2024

Kinshasa, le 00 MAI 2024

MINISTRE DES MINES
SECRETARIAT GENERAL DES MINES
Le Secrétaire Général



93-05-224
1644
Bj



ARRETE MINISTERIEL N° 00143/CAB.MIN/MINES/01/2024
DU 08 MAY 2024... PORTANT AGREMENT DES Ets LOU AU TITRE DE
COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE DES PIERRES DE COULEUR DE
PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE 2024

MINISTRE DES MINES
La Ministre



Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 littéra f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 littéra e ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

auq